



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_034

#### **OBJET : SUBVENTION 2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE NAZARETH**

Pour l'année 2022, la commune doit déterminer le montant de la participation à l'école privée Nazareth. Celui-ci est basé sur le coût par élève de l'école publique Jules Verne qui a été arrêté à la somme de 720 € par le Conseil Municipal par délibération n°2022\_033 du 25 avril 2022.

Pour rappel, la participation financière ne s'applique que pour les élèves domiciliés sur la commune et dans les villages limitrophes de Saint André et Montaigu-Vendée en application de la délibération du 23 mars 2009 (villages concernés : Le Coin, La Racinauzière, La Mancellière, Le Peux, La Maison-Neuve du Peux, La Roche-Mauvin pour St-André + Boisse et La Gerverie pour Montaigu-Vendée).

Sur une base de 226 élèves concernés scolarisés à l'école Nazareth, cela représente une somme de 162 720 €. Cette subvention est versée en trois fois dans l'année sur présentation d'un état des inscriptions fourni par la Direction de l'école, ce qui permet d'ajuster son montant en fonction du nombre d'élèves constatés à chaque demande.

Par ailleurs, suite aux investissements informatiques à vocation pédagogique effectués en 2021 pour les 2 écoles dans le cadre du plan de relance, un écart de dépenses par élève a été constaté au détriment de l'école Nazareth. En effet, la commune a dépensé 142,75 € par élève éligible à l'école Jules Verne (86 élèves éligibles) mais seulement 89 € par élève éligible à l'école Nazareth (142 élèves éligibles). Cela représente donc un écart de dépense de 53,75 € par élève éligible, soit pour Nazareth, une somme de 7 632,50 €. S'agissant d'une dépense à vocation pédagogique ponctuelle, il est proposé d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire à l'école Nazareth, son versement pouvant se faire sur 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)